الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'HYDRAULIQUE ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE

Direction des Travaux Publics
Wilaya d'El Oued

D T P PARAPHE EL-OUED

DOSSIER DE CANDIDATURE

- **Déclaration de candidature**
- **Déclaration de probité**

Opération : Étude, suivi et réalisation d'une route de fixation des repères sur 51 kms.

اللجنة الولائية للصفقات لولاية الوادي
تأشيرة رقم : 2026/140
بتاريخ : 2026/10/28
2026/10/28 92

Projet : **Étude de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms.**

ولاية الوادي لجنة الصفقات

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

Déclaration de candidature

1/ Identification du service contractant :
Désignation du service contractant : **Le Wali de la Wilaya d'El-Oued représenté par Le Directeur des Travaux Publics**
2/ Objet du marché public : Étude de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms.
3/ Objet de la candidature :
La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :
Non ☐ Oui ☐
Dans l'affirmative :
Préciser les numéros des lots ainsi concernés que leurs intitulés :
.....

4/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :
Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
....., agissant :
En son nom et pour son compte ☐.
Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐.

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul : ☐
Dénomination de la société
.....
Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....
.....
Forme juridique de la société :
Montant du capital social :

4-2/ Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises ☐ :
Le groupement est : Conjoint ☐ Solidaire ☐
Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :
Nom du groupement :
Présentation de chaque membre du groupement :
Dénomination de la société :
Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
.....
Forme juridique de la société :
.....
Montant du capital social :
La société est-elle mandataire du groupement ? : Non ☐ Oui ☐
Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ☐ ou ;

- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission,
- l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement □ ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :.....
.....

5/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- Du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- Pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- Pour avoir fait une fausse déclaration ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- Du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudes, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- Du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- Pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non □ Oui □

Dans la négative (à préciser) :.....
.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- Est inscrit au registre de commerce □ ou ;
- Est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art □ ou ;
- Détient la carte professionnelle d'artisan □ ou ;
- Est dans une autre situation □ (à préciser) :

ولاية الوادي
لجنة الصفقات

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :
.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré par

Lepour les entreprises de droit algérien et les entreprises ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou

d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.
Non ☐ Oui ☐
Dans l'affirmative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).....
Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :
Non ☐ Oui ☐
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)
.....
Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :
- La société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :
Non ☐ Oui ☐
Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)
.....
- la société a réalisé pendant(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en lettres, en chiffres et en hors taxes)
.....
dont % sont en relation avec l'objet du marché public du lot ou des lots (barrer la mention inutile).
Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :
Non ☐ Oui ☐
Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/ Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :
J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

DTP PARAPHE EL-OUED

Déclaration de probité

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Le Wali de la Wilaya d'El-Oued représenté par Le Directeur des Travaux Publics.**

2/ Objet du marché public : Étude de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms.

3/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :, agissant :

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

.....

.....

.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

.....

.....

Forme juridique de la société :

.....

.....

4/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

ولاية الوادي لجنة الصفقات

.....

.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

D TP PARAPHE EL-OUED

Fait à ……..le……

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ولاية الوادي لجنة الصفقات

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'HYDRAULIQUE ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE

Direction des Travaux Publics
Wilaya d'El Oued

D.T.P EL-OUED PARAPHE

OFFRE TECHNIQUE

- **Déclaration à souscrire**
- **Instructions aux soumissionnaires**
- **Cahier des charges**
- **Définitions des prix**

Opération : Étude, suivi et réalisation d'une route de fixation des repères sur 51 kms.

اللجنة الولائية للصفقات لولاية الوادي
تأشيرة رقم : 2026/1.40
بتاريخ : 2026/10/28
2026/10/28 92

ولاية الوادي لجنة الصفقات

Projet : **Étude de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms.**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES وزارة الماليـــة

DTP PARAPHE EL-OUED

Déclaration à souscrire

1/ Identification du service contractant :
Désignation du service contractant : **Le Wali de la Wilaya d'El-Oued représenté par Le Directeur des Travaux Publics.**
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : **……., Directeur des travaux publics**
2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :
Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :
☐ Soumissionnaire seul.
Dénomination de la société:……
☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐
Dénomination de chaque société membre du groupement :
1/……
2/……
3/……
4./……
Dénomination du groupement:……
……
Désignation du mandataire :
Les membres du groupement désignent le mandataire suivant……
……

3/ Objet de la déclaration à souscrire : ☐
Objet du marché public :
Étude de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms.
Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **El Oued**
La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :
Non ☐ Oui ☐
Dans l'affirmative :
Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés : ……
……
Offre de base ☐
Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) ☐
……
……
Prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :
……
……

ولاية الوادي
لجنة الصفقات

4/ Engagement du soumissionnaire : ☐
Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,
Le signataire ☐
S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;

Dénomination de la société:.....
.....
Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:
.....
.....
Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....
Engage la société, sur la base de son offre □ ;
Dénomination de la société :.....
Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères
.....
.....
Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement □ :
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :
Dénomination de la société :.....
Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....
.....
.....
Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....
Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....	
.....	
.....	
.....	

A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) , à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges
Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/ Signature de l'offre par soumissionnaire :
J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A.....,1e

Signature du représentant du service contractant :

D T P
PARAPHE
EL-OUED

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ولاية الوادي
لجنة الصفقات

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

D T P PARAPHE EL-OUED

A- DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet de cette instruction consistent à la réalisation de L' **Étude de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms.**

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour que leurs offres soient recevables, les soumissionnaires doivent apporter la preuve qu'ils disposent des capacités et ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution du marché. A cet effet, toutes les offres présentées seront accompagnées des renseignements suivants :

2 - 1 : CAPACITES PROFESSIONNELLES :

- Etre agréer et qualifier dans le domaine des études des infrastructures routières, certificat d'agrément pour les bureaux d'études privés en cours de validité ou d'un agrément obligatoire lorsqu'elle est prévue par des textes réglementaires demeurent en vigueur pour les bureaux d'études publics.
- Avoir au moins (10) années d'activité dans le domaine des études routières avec l'obligation de joindre le premier agrément pour les bureaux d'études privés avec présentation de l'agrément actuel en cours de validité.

2 - 2 : CAPACITES FINANCIERES :

- Avoir réalisé, durant des cinq (05) derniers années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025), un moyen du chiffre d'affaires de trois (03) meilleures années au moins 5.000.000,00 DA durant cette période, justifié par des bilans visés par les services des impôts ou par des attestations de chiffre d'affaires délivrées par ces mêmes services.

2 - 3 : CAPACITES TECHNIQUE :

- Ayant déjà réalisé au minimum un projet similaire (étude d'une nouvelle route) au minimum un linéaire de 30 Kms ou plus, durant les cinq 05 dernières années (2022 à 2026) justifié par la présentation des attestations de bonne exécutions délivrées par le maîtres de l'ouvrage public concerné.

2 - 4 : NB

- **Il n'est pas prévu de groupement de bureaux d'études dans le cadre de cet avis d'appel.**

ARTICLE 3 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire supportera toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre. La Direction des Travaux Publics, appelée ci-après, le service contractant, ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : VISITE DE SITE

Il est recommandé aux soumissionnaires de visiter et d'examiner du projet et les environs afin de réunir sous sa responsabilité propre tous les renseignements et informations qui pourraient lui être utiles et nécessaires pour préparer leur offre.

Les dépenses résultantes de cette visite, seront à la charge du soumissionnaire. Ils sont tenus d'informer l'Administration de cette visite une (01) semaine à l'avance.

ARTICLE 5 : OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir des renseignements sur les tâches à accomplir et sur les conditions de travail sur place, un représentant du bureau d'études soumissionnaire est appelé à prendre contact avec les services de la Direction des Travaux Publics de la Wilaya d'El Oued avant l'envoi des offres.

Dans le cas où il souhaite consulter les documents sur place, il est tenu d'informer l'administration de cette visite en temps voulu.

ولاية الوادي لجنة الصفقات

ARTICLE 6 : CONTENU DU CAHIER DES CHARGES

L'ensemble du dossier d'appel d'offres comprend les documents suivants :

6 - 1 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

- La déclaration de candidature dûment remplie, signée, cachetée et datée.
- La déclaration de probité dûment remplie, signée, cachetée et datée.
- Les statuts pour les sociétés concernées.
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager le bureau d'étude.
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires.

DTP PARAPHE EL OUED

6 - 2 : OFFRE TECHNIQUE :

- La déclaration à souscrire, dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- L'instruction aux soumissionnaires dûment paraphée et signée et cachetée et datée
- Le cahier des charges (clauses administratives générales, prescriptions techniques communes et prescriptions spéciales) portant la mention (lu et accepté)
- Le planning prévisionnel d'exécution de l'étude établi en fonction du délai proposé.
- Tous les documents permettant d'évaluer l'offre technique.

6 - 3 : OFFRE FINANCIERE :

- La lettre de soumission dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- Le bordereau des prix unitaires, dûment rempli, signée, cachetée et datée.
- Le détail quantitatif et estimatif, dûment rempli, signée, cachetée et datée.

Le soumissionnaire devra soigneusement examiner toutes les instructions, conditions, modèles, termes, spécifications et plans figurants aux dossiers d'appel d'offres. La présentation d'une offre non conforme au dossier de l'appel d'offres s'effectuera aux risques du soumissionnaire. Conformément aux dispositions de la présente instruction, les soumissions qui ne répondraient pas pour l'essentiel aux conditions arrêtées dans le dossier de l'appel d'offres seront irrecevables.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER DE LA SOUMISSION

Le dossier de la soumission doit être présenté en trois (03) plis (dossier de candidature, offre technique et financier) comprendra les éléments suivants :

7 - 1 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

N° des Pièces	Désignation des pièces
01	La déclaration de candidature dûment remplie, signée, cachetée et datée.
02	La déclaration de probité dûment remplie, signée, cachetée et datée.
03	Les statuts pour les sociétés concernées.
04	Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager le bureau d'études.
05	L'agrément du bureau d'études, en cours de validité ou d'un agrément obligatoire lorsqu'elle est prévue par des textes réglementaires demeurent en vigueur pour les bureaux d'études publics.
06	Avoir réalisé, durant des cinq (05) derniers années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025), un moyen du chiffre d'affaires de trois (03) meilleures années au moins 50.000.000,00 DA durant cette période, justifié par des bilans visés par les services des impôts ou par des attestations de chiffre d'affaires délivrées par ces mêmes services.
07	Ayant déjà réalisé au minimum un projet similaire (étude d'une nouvelle route) au minimum un linéaire de 30 Kms ou plus, durant les cinq 05 dernières années (2022 à 2026) justifié par la présentation des attestations de bonne exécutions délivrées par le maîtres de l'ouvrage public concerné.

ولاية الوادي لجنة الصفقات

NB :
Conformément à l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché public, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.
Si les documents précités ne sont pas remis dans le délai requis ou s'il s'avère après leur remise qu'ils comportent des informations non conformes à celles figurant dans la déclaration de candidature, l'offre concernée est écartée, et le service contractant reprend la procédure d'attribution du marché.
Si après signature du marché, le service contractant découvre que des informations fournies par le titulaire du marché public sont erronées, il prononce la résiliation du marché aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.

7 - 2 : OFFRE TECHNIQUE :

N° des Pièces	Désignation des pièces
01	La déclaration à souscrire, dûment rempli, signée, cachetée et datée.
02	L'instruction aux soumissionnaires dûment rempli, signée et cachetée et datée.
03	Le cahier des charges (clauses administratives générales, prescriptions techniques communes et prescriptions spéciales) portant la mention (lu et accepté).
04	La liste des moyens matériels accompagnée des factures d'achat.
05	La liste des moyens humains justifiée par : - C.V des intéressés avec les attestations de travail ou certificats de travail et les diplômes. - Attestation d'affiliation CNAS.
06	Le planning prévisionnel d'exécution de l'étude établi en fonction du délai proposé.
07	La méthodologie de travail
08	programme d'investigations géotechniques (PIG)

NB :
Conformément à l'article 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif .

7 - 3 : OFFRE FINANCIERE :

N° des Pièces	Désignation des pièces
01	La lettre de soumission dûment rempli, signée, cachetée et datée.
02	Le bordereau des prix unitaires, dûment rempli, signée, cachetée et datée.
03	Le détail quantitatif et estimatif, dûment rempli, signée, cachetée et datée.

Le soumissionnaire devra soigneusement examiner toutes les instructions, conditions, modèles, termes, spécifications et plans figurant au dossier d'appel d'offres.

C- PREPARATION DES SOUMISSIONS

ARTICLE 8 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que tout le courrier et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le soumissionnaire et le service contractant, doivent être rédigés en langue arabe ou en langue française.

ARTICLE 9 : MONTANT DE L'OFFRE

9 - 1 : Sauf mention contraire figurant au dossier d'appel d'offres, le marché couvre l'ensemble des travaux décrits par le CPS sur la base du Bordereau des prix unitaires présentés par le soumissionnaire.

9 - 2 : Le soumissionnaire soumettra des prix unitaires correspondants à tous les éléments d'ouvrages figurant au détail quantitatif et estimatif et au bordereau des prix unitaires qu'ils soient ou non assortis de quantité.

9 - 3 : L'exécution des éléments d'ouvrages pour lequel ne figure aucun prix, ne fera l'objet d'aucun paiement de la part du service contractant, et sera réputée avoir été pris en compte dans les autres prix unitaires.

9 - 4 : Actualisation et Révision des prix : Les prix unitaires établis par le soumissionnaire seront fermes non actualisables et non révisables.

ARTICLE 10 : VALIDITE DE L'OFFRE

La validité de l'offre égale à la durée de préparation des offres augmentée de 3 mois à compter de la date de dépôt des offres, dans le cas du bureau d'étude attributaire d'un marché public, le délai de validité des offres est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

ARTICLE 11 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

Le soumissionnaire préparera les documents constituant son offre en **original** pour les trois (03) plis : Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financier.

L'offre portera la signature du soumissionnaire.

Dans le cas où le signataire de la soumission est autre que le premier responsable du bureau d'étude l'autorisation sera constituée par un pouvoir notarié donné par écrit et joint à l'offre. L'offre ne comportera aucune modification, surcharge ou suppression.

D- PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES OFFRES CACHETEES ET SCELLEES

12 - 1 : Le soumissionnaire est tenu de présenter sa soumission offre en « original » qui doit contenir un dossier de candidature et une offre technique et une offre financière. Les dossiers de candidature, l'offre technique et l'offres financière sont inséré dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination du bureau d'étude, la référence et l'objet de l'appel d'offres ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » ou « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »
Appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales
" Étude de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms."

12 - 2 : Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée, et ne porte pas les mentions prévues ci-dessus. Le service contractant ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination, ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aurait été ouverte trop tôt pour cette raison, sera rejetée par le service contractant, et renvoyée au soumissionnaire.

ARTICLE 13 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

La durée de préparation des offres est à **15 jours** par référence à la date de sa première publication dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), la presse ou le portail des marchés publics.

ARTICLE 14 : CLOTURE DU DEPOT DES OFFRES

14 - 1 : La date du dépôt des offres est le (15ème) quinzième jour à partir de la date de sa première publication dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP), la presse ou le portail des marchés publics de 08H30 à 10H30.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date du dépôt des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

14 - 2 : Le service contractant, peut proroger la date de dépôt des offres, de la présente instruction, auquel cas les droits, et obligations du service contractant, et des soumissionnaires précédemment régis par la date initialement arrêtée, seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Les modalités d'information des soumissionnaires en cas de prolongation seront les mêmes que celles utilisées pour la publication de l'avis d'appel d'offres.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant, ouvrira, l'offre technique et l'offre financière le dernier jour de la durée de préparation des offres à 11H00 tel que défini à l'article 12, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis au niveau de **la Direction des Travaux Publics de la wilaya d'El Oued Cité 19 Mars 1962.**

Dans le cas où ce jour coïncide avec un jour férié ou de repos, l'ouverture des plis s'effectuera le 1 er jour ouvrable qui suit.

Les représentants des soumissionnaires qui seront présents signeront sur un registre qui attestera leur présence.

L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres Instituée par les dispositions de l'article 160 du présent décret.

A ce titre, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, effectue les missions suivantes

- Constater la régularité de l'enregistrement des offres;
- Dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels;
- Dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre; parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément;
- Dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission;
- Inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres;
- Proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 40 du présent décret;
- Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret.

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 16 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EXAMEN ET D'EVALUATION DES OFFRES.

16 - 1 : Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et aux recommandations relatives à l'attribution du marché, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen, et d'évaluation, après l'ouverture des plis, et jusqu'à l'annonce de l'attribution provisoire du marché au soumissionnaire retenu.

16 - 2 : Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le service contractant au cours de la procédure d'examen, d'évaluation, et de comparaison des offres, et dans sa décision relative à l'attribution du marché, conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

ARTICLE 17 : DETERMINATION DE L'ELIGIBILITE ET DE LA CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

17 - 1 : DETERMINATION D'ELIGIBILITE :

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la commission compétente devra s'assurer que chaque offre est éligible par rapport au caractère de l'avis d'appel d'offres ouvert.

17 - 2 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Avant d'effectuer l'évaluation technique et financière détaillée des offres, le service contractant devra s'assurer que chaque offre est conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres.

Les offres seront rejetées dans les conditions suivantes :

1. Pour les cas d'exclusion mentionnés à l'article 75, 89, 91, 92, 93 et 94 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
2. Conformément à l'article 90 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsque les intérêts privés d'un agent public, participant à la passation, le contrôle ou l'exécution d'un marché public, coïncident avec l'intérêt public et sont susceptibles d'influencer l'exercice normal de ses fonctions, ce dernier est tenu d'informer son autorité hiérarchique et de se récuser.
3. Pour Le manque de signatures de l'une des pièces suivantes : La lettre de soumission - la déclaration à souscrire - Déclaration de probité - instruction aux soumissionnaires - les cahiers des charges (Administrative, Spéciales et techniques) et Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif.
4. Si le partenaire contractant ne présentera pas au minimum un des cadres demandés.
5. Si Le partenaire cocontractant n'aura pas obtenu la note minimale de (60) points nécessaires pour la qualification technique.

ARTICLE 18 : CORRECTION DES ERREURS

18 - 1 : Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier d'appel d'offres, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

a) Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre, et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.
b) Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en lettre et le prix unitaire en chiffre, le prix unitaire en lettre fera foi.
c) Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire, et le montant obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi.

18 - 2 : Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le service contractant, conformément à la procédure décrite ci-dessus, et avec le consentement du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

18 - 3 : L'offre qui présente une différence d'erreur plus-au-moins supérieur à ±5% entre le montant présenté et le montant corrigé sera rejetée.

ARTICLE 19 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

La commission d'évaluation des offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

Elle procède à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base des critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges.

Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres qui ont été reconnues recevables aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la présente instruction et élimine les Offres qui n'ont pas obtenu la note prévue au cahier des charges.

Les offres financières des soumissionnaires pré qualifiés sont, dans une deuxième phase, examinées en tenant compte, éventuellement des rabais consentis dans leurs offres pour retenir conformément au cahier des charges l'offre la mieux-distante (la meilleure note globale -Technique + Financière-).

Toutefois, la commission d'analyse des offres peut proposer, au service contractant, le rejet de l'offre retenue, si elle établit que l'attribution du projet entraînerait une domination du marché par le partenaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné.

ARTICLE 20 : CLAUSES DE PRINCIPE

Toutes clauses insérées dans le présent cahier des charges qui seraient contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sont nulles et de nul effet.

F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 21 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'évaluation des offres est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres citée aux articles 71 et 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue, conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse, correspondant à l'offre la mieux-distante, parmi les offres pré-qualifiées techniquement et qui a obtenu la note totale la plus élevée sur la base de la pondération de plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix (la meilleure note globale = note Technique + Financière-).

Dans le cas où deux (02) soumissionnaires (ou plus) auront la même note globale, l'administration choisira le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note technique.

Dans le cas où deux (02) soumissionnaires (ou plus) auront la même note globale et la meilleure note technique, l'administration choisira le soumissionnaire ayant obtenu le moindre délai proposé par les soumissionnaires.

ARTICLE 22 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT D'ANNULER L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée.

Conformément aux dispositions de l'article 161 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue un travail administratif et technique qu'elle soumet au service contractant qui attribue le marché et déclare l'infructuosité de la procédure ou son annulation ou l'annulation de l'attribution provisoire du marché. Elle émet à ce titre, un avis motivé.

ARTICLE 23 : AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE ET RECOURS

L'avis d'attribution provisoire du marché sera inséré dans les organes de presse qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres lorsque cela est possible en précisant le prix, le délai de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attribution du marché et ce en application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire du marché que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du marché.
Pour les autres soumissionnaires, le service contractant est tenu d'inviter, dans le même avis, ceux d'entre eux qui sont intéressés, de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (34 jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
Outre les droits de recours prévus par la légalisation en vigueur, le soumissionnaire qui contexte le choix opéré par le service contractant dans le cadre d'un appel d'offres, peut introduire un recours.
Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public BOMOP, la presse ou le portail des marchés publics, dans la limite des seuils fixés aux articles 173 et 184 décret
Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant ce conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

LU ET ACCEPTE
A.....le.....
Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB Le cahier des charges paraphé portant à la dernière page, La mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé

G- ANNEXE A L'INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRE

D T P PARAPHE EL OUED

CRITERES D'EVALUATION DE L'OFFRE

Outre la conformité au dossier d'appel d'offres, le choix du bureau d'études sera basé sur les éléments de comparaison suivants :

Offre technique NT= (N1+N2+N3)..... 100 points
Offre financière NF..... 100 points

I) Evaluation technique (100 points)

L'évaluation technique sera faite sur la base de critères auxquels des notations sont affectées en fonction de l'importance de chaque critère.
Les critères d'évaluation et les notations sont précisés ci- après :

I-1) Les moyens matériels à mettre en œuvre pour cette étude doivent être justifié par des factures d'achats (matériels topographiques, matériels géotechnique, logiciels,) (N1=40 points).

Les moyens matériels à mettre en œuvre pour réaliser cette étude.

Matériel	Note (Point)
Logiciels des études.	10
Logiciel de laboratoire	10
Matériels topographiques	10
Sondeuse de carottage	5
Pénétromètre dynamique	5
Total N1	**40**

I-2) Délai, planning et méthodologie proposée ainsi que la consistance du programme géotechnique (N2=30 points)

Désignation	Note (Point)
Délai	6
Planning de réalisation	4
La méthodologie de travail proposée	10
La consistance du programme d'investigations géotechniques PIG	10
Total N2	**30**

I-2-1) Délai (06 points) :

La notation s'effectuera comme suit :
La note maximale (06 points) sera attribuée au soumissionnaire présenté un délai le plus court parmi les soumissionnaires qui répondent aux capacités minimales.
***Le délai administration plafonné à 03 mois.**
Pour les autres délais, la note sera calculée comme suit :

ولاية الوادي لجنة الصفقات

$$ND = (6 \times Dc) / Dco$$

Avec **ND :** Note de l'offre considérée.
D_{co} : délai de l'offre considérée.
Dc : délai le plus court.

Si le soumissionnaire présente un délai supérieur au délai exigé (délai administration plafonné), une note zéro sera affecté au délai, et le soumissionnaire s'engage à signer le marché portant le délai plafonné par l'administration (03 mois)

I-2-2) Planning de réalisation (04 points) :

Planning	Note (Point)
Planning présenté	4
Planning non présenté	0

I-2-3) La méthodologie de travail proposée (10 points)

Méthodologie	Note (Point)
Méthodologie détaillée	10
Méthodologie sommaire	5
Méthodologie non présenté	0

I-2-4) La consistance du programme d'investigations géotechniques (PIG) et les moyens à mettre en œuvre pour son exécution (10 points)

Désignation	Note (Point)
PIG détaillé (définition des objectifs du PIG, le nombre et le type de sondages, la profondeur des sondages par nature de terrain, essais, …)	10
PIG sommaire	5
PIG non présenté	0

I-3) La qualification et la compétence du personnel dont les services sont proposées pour réaliser les tâches en question (N3=30 points)

Cadre	Note (Point)
Ingénieur ou master en TP .	6
Ingénieur ou master GC option VOA.	6
Ingénieur ou master en géotechnique	6
Ingénieur ou master en hydraulique	6
Technicien ou grade supérieur en topographie	6
Total N3	**30**

Ne seront pris en considération que les cadres qui disposent de :
- Attestations de travail ou certificats de travail.
- Diplômes.
- Attestation d'affiliation CNAS en cours de validité.

A l'issue de l'évaluation technique et conformément à l'esprit des articles 71 et 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, qui stipule que le choix des BUREAU D'ÉTUDE après mise en concurrence doit être principalement basé sur l'aspect technique des propositions, toutes les offres ayant reçues une note technique inférieure **(<)** à **soixante (60) points** seront éliminées et leurs offres financières seront retournées cachetées après attribution provisoire du marché et expiration des délais de recours.

II) <u>Evaluation financière (100 points) :</u>

Au stade de l'examen des propositions financières, il sera procédé alors aux corrections et ajustements nécessaires aux fins de comparaison et de classement, l'offre la moins-disante aura alors 100 points. Les autres offres auront une note calculée comme suit :

NMt = (100 X Mtomd)/ Mtoc Avec **NMt** : Note financière de l'offre considérée.
Mtoc : Montant de l'offre considérée.
Mtomd : Montant de l'offre la moins-disante.

III) Evaluation globale

A l'issue de l'évaluation financière l'administration établira pour chaque soumissionnaire la note globale NG qui sera composée de la note technique et financière.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura obtenu la note totale (note de l'offre technique plus la note de l'offre financière) la plus élevée est calculée par l'usage de la formule

NG = 0,60 x NT + 0,40 x NF Avec **NG** : Note globale.
NT : Note technique.
NF : Note financière.

Le marché sera attribué à celui qui aura obtenu la meilleure note globale.

Dans le cas où deux (02) soumissionnaires (ou plus) auront la même note globale, l'administration choisira le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note technique.

Dans le cas où deux (02) soumissionnaires (ou plus) auront la même note globale et la meilleure note technique, l'administration choisira le soumissionnaire ayant obtenu le moindre délai proposé par les soumissionnaires.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

D T P PARAPHE EL-OUED

ولاية الوادي لجنة الصفقات

NB :

Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'HYDRAULIQUE ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE

Direction des Travaux Publics
Wilaya d'El Oued

D T P PARAPHE EL-OUED

CAHIER DES CHARGES

- **Cahier des charges**
- **Définitions des prix**

Opération : Étude, suivi et réalisation d'une route de fixation des repères sur 51 kms.

ولاية الوادي لجنة الصفقات

<u>Projet :</u> Étude de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms.

I. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de règlement des prestations de : **Étude de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms.**

ARTICLE 2 : PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché sera conclu entre Monsieur le **Wali de la Wilaya d'El-Oued** , représenté par **Monsieur le Directeur des Travaux Publics** agissant au nom et pour le compte de l'Etat et désigné dans tout ce qui suit par le terme « Service contractant » d'une part.

ET le bureau d'étude ……, représenté par Monsieur ……, désigné dans tout ce qui suit par le « Partenaire cocontractant» d'autre part;

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Le présent marché est passé par appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales en vertu des dispositions de l'article n° 44 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

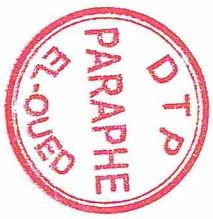
ARTICLE 4 : DEFINITION DU MARCHE

Le présent marché sera traité au métré d'après un bordereau de prix, c'est à dire que le règlement des études sera effectué en appliquant les prix de ce bordereau aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 5 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUANT DU MARCHE

Les pièces contractuelles constituant le marché sont :

- La lettre de soumission,
- La déclaration de probité,
- La déclaration de candidature,
- La déclaration à souscrire,
- Le cahier des clauses administratives générales,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques communes,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif,
- Le planning d'exécution des études,



ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES ETUDES

Les prestations attendues visent à atteindre les objectifs suivants :

- Le recensement et l'élaboration des variantes de tracé pouvant répondre pleinement aux exigences de **de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms..**
- La réalisation de l'avant-projet sommaire des variantes de tracé sélectionnées et retenues, prenant en compte les recommandations et les orientations des études d'impact sur l'environnement et d'évaluation économique du projet.
- L'élaboration de l'avant- projet détaillé.
- L'élaboration du dossier d'appel d'offres des travaux de réalisation.



A cet effet, le consultant s'acquittera de sa mission en étroite collaboration avec les services de la DTP d'El Oued qu'il lui fournira toutes les données et informations relatives à **de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms,** en trois phases :

- Phase (1) : Etude de l'Avant-projet sommaire
- Phase (2) : Etude de l'avant-projet Détaillé y compris l'étude d'exécution +une Etude topographique et élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).
- Phase (3) Etude géotechnique.

D T P
PARAPHE
EL-OUED

ARTICLE 7 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché est estimé à la somme de :

Montant en H.T : **(EN CHIFFRES DA)**.....

(EN LETTRES).....

.....

TVA 19 % : **(EN CHIFFRES DA)**

(EN LETTRES).....

.....

Montant en TTC :**(EN CHIFFRES DA)**.....

(EN LETTRES).....

.....

ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des études à pour le **Étude de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms** à :Mois.

Dans tous les cas, le délai administratif fixé à trois (03) mois prévaudra sur tout délai supérieur proposé par le soumissionnaire. Ce dernier sera tenu, en cas d'attribution du marché, de signer le contrat et d'exécuter les prestations dans le délai de trois (03) mois fixé par l'administration.

ARTICLE 9 : DOMICILIATION BANCAIRE

Conformément à l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, tous les paiements seront effectués par virement au compte bancaire :

N°	:	
Ouvert au nom de	:	
Agence	:	
Adresse	:	

ARTICLE 10 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Les prix du marché sont fermes non révisables et non actualisables en vertu des dispositions de l'article N° 97 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 11 : RESPECT DES DELAIS ET CADENCE DES ETUDES

Compte tenu de la spécificité du projet, le partenaire cocontractant s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser le projet dans les plus courts délais et à des cadences appropriés. Il devra, notamment, organiser son intervention sur le chantier par au moins deux (2) équipes de huit (8) heures chacune. En cas de nécessité ou de retard éventuel qui serait constaté sur le planning prévisionnel des études, le partenaire cocontractant organisera, impérativement, son intervention sur le projet en trois fois huit heures (3x 8 H) de travail sans se prévaloir d'une quelconque indemnisation.
Le respect des délais et la cadence des études ne peuvent, en aucun moment, altérer la qualité des études, le respect de la qualité est impératif.

ولاية الوادي
لجنة الصفقات

ARTICLE 12 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire.

ARTICLE 13 : AVANCES

Les avances forfaitaires et d'approvisionnements prévus au titre des dispositions des articles 111,112 et 113 du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015,
Susvisé, ne peuvent être libérées qu'après constatation effective de l'installation de chantier dans les délais prévus.

13 - 1 : AVANCES FORFAITAIRES

S'il en fait la demande écrite, une avance forfaitaire de quinze pour cent (15%), prévue par les articles de 110, 111 et 112 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, est applicable au présent marché, calculée sur le montant initiale du marché, elle sera mandatée dans les moindres délais, dès que le partenaire cocontractant aura présenté une caution de restitution d'avance d'égal montant émise par une banque de droit algérien ou la caisse de garantie des marchés publics.

13 - 2 : AVANCES SUR APPROVISIONNEMENTS

Le partenaire cocontractant pourra obtenir au titre du présent marché, s'il en fait la demande écrite, une avance sur approvisionnement dans les conditions fixées par les articles n° 110, 113 et 115 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Cette avance, dont le montant est inférieur ou égal à vingt-cinq pour cent (25%) du montant du marché, ne pourra être versée que si le partenaire cocontractant justifie d'une caution de restitution d'avance d'égale valeur, émise par une banque de droit algérien ou la caisse de garantie des marchés publics.

La caution de restitution d'avances est établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des finances.

ARTICLE 14 : CAUTIONS

14 - 1 : CAUTION DE BONNE EXECUTION

Conformément à l'article 130,132 et 133 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire doit présenter au service contractant, une caution de bonne exécution émise par une banque de droit algérien ou la caisse de garantie des marchés publics, égale à 5 % du montant du marché.

En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Cette caution doit être présentée, obligatoirement, avec le dépôt de la première situation auprès du service contractant.

14 - 2 : CAUTION DE GARANTIE

La caution de bonne exécution est transformée à la réception provisoire en caution de garantie et ce en vertu des dispositions de article 131du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la caution de garantie est libérée un mois après la réception définitive et ce en application des dispositions de l'article 134 du décret présidentiel précité.

ARTICLE 15 : RECEPTION DES ETUDES

La réception provisoire est prononcée à la fin de la réalisation des études. La réception définitive est prononcée à l'expiration du délai de garantie

Les réceptions provisoires et définitives ne seront prononcées qu'après la levée des réserves formulées par le service contractant à l'encontre du cocontractant dans le cas de malfaçons.

ARTICLE 16 : NANTISSEMENT

En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et des délégations de service public, sont désignés comme :

Au titre du présent marché sont désignés :

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires : **le Wali de la Wilaya d'El-Oued représenté par Le Directeur des Travaux Publics.**
- Comme comptable chargé du paiement : Monsieur Le trésorier de la wilaya d'El Oued.

ARTICLE 17 : PAIEMENTS DES ETUDES

Conformément à l'article 118, 119 et 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le versement des acomptes est mensuel, le partenaire cocontractante doit déposer la situation en six (06) exemplaire accompagnée de l'attachement correspondant auprès du service contractant au plus tard 10 du mois précédent.

Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne dépassera pas les trente (30) jours à compter de la réception de la situation. Ce délai se répartit comme suit :

- Délai accordé au maitre d'œuvre pour la constatation physique des études : 10 jours
- Délai alloué au service contractant pour la vérification et le mandatement : 20 jours, La date de mandatement est portée, le jour de l'émission du mandat et par écrit, à la connaissance du cocontractant par le service contractant.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

En application des dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, pour tout jour calendaire de dépassement du délai du marché, imputable au partenaire co-contractant, il sera appliqué à ce dernier une pénalité calculée selon la formule suivante :

$$P = \frac{M * R}{10 * D}$$ Dans laquelle :

P = Montant en DA de la pénalité de retard appliquée.

M = Montant en DA des travaux ou prestations réalisés hors délais en HT.

R = Nombre de jours en retard.

D = Délai d'exécution (Marché + Avenants), compté en jours.

Celle-ci étant applicable sans mise en demeure préalable. Le montant total des pénalités est limité à 10 % du montant initial du marché augmenté ou diminué le cas échéant des montants des avenants.

Les pénalités seront déduites automatiquement sur les acomptes mensuels qui seront mis en recouvrement.

La dispense de paiement des pénalités de retard relève de la responsabilité du service contractant. Elle intervient lorsque le retard n'est pas imputable au partenaire cocontractant auquel il est délivré, dans ce cas, des ordres d'arrêt ou de reprise de services conformément à l'article 147 du décret présidentiel du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES

Le défaut de mandatement dans le délai prévu à l'article 122 ci-dessus fait courir, de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant, des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'au quinzième (15) jour inclus suivant la date du mandatement de l'acompte, et par application de la formule ci-dessous.

La formule de calcul est la suivante :

$$IM = \frac{MS * TIDB}{12 * 30} * (N + 15)$$

IM : Intérêts moratoires

MS : Montant de la situation en HT

TIDB : taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point.

N : Nombre de jours de retard dans le mandatement

12 x 30 (360j) : Année commerciale

15 : Forfait de 15 jours

ARTICLE 20 : AVENANT

Conformément à l'article 135, 136, 137, 138, 139 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au marché.

ARTICLE 21 : SOUS-TRAITANCE

Le service contractant qui prend connaissance de la présence d'un sous-traitant non déclaré sur le lieu d'exécution du marché, est tenu de mettre en demeure le partenaire cocontractant de remédier à cette situation sous-huitaine, faute de quoi des mesures coercitives seront prises à son encontre.

ARTICLE 22 : CAS DE FORCE MAJEURE.

Aux fins du présent contrat " force majeure " signifie tout évènement qui dans les circonstances présentes est insurmontable, imprévisible et indépendant de la volonté des deux parties contractuelles et qui rend impossible l'exécution des prestations prévues au marché.

La partie contractante placée dans un cas de force majeure doit prendre dans un délai minimum toutes dispositions raisonnables destinées à pallier sa propre incapacité de remplir ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure doivent être signalés dans un délai de dix (10) jours. Les deux parties contractantes prendront toutes dispositions raisonnables pour réduire les conséquences des cas de force majeure.

ARTICLE 23 : RESPECT DE LA LEGISLATION DE TRAVAIL EN MATIERE DE RECRUTEMENT DE LA MAIN D'ŒUVRE

En application du décret n° 63-153 du 25/04/1963 relatif au contrôle de l'emploi et au placement des travailleurs et conformément à l'instruction de monsieur le chef de gouvernement n° 01/SP/CG du 14/03/2004 relative au respect de la législation de travail en matière de recrutement de la main d'œuvre, le cocontractant est tenu de procéder pour la satisfaction de ses besoins au recrutement de personnels temporaires ou permanents à partir des services de l'ANEM ou à défaut des services sociaux implantés dans les assemblées populaires communales et que la priorité soit donnée à la satisfaction des demandes d'emplois formulées par la main d'œuvre locale.

ARTICLE 24 : REGLEMENT DES LITIGES

Conformément à l'article n° 153 et 155 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet :

- de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché ;
- d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de la wilaya d'El-Oued de règlement amiable des litiges, compétent dues par l'exécution des marchés publics, institué en vertu des dispositions de l'article 154 ci-après, conformément aux conditions prévues à l'article 155 ci-dessous.

En cas d'échec de la tentation de réconciliation, le partenaire cocontractant peut introduire une action en justice auprès du tribunal administratif de la Wilaya d'El Oued

Le comité peut être saisi par le partenaire cocontractant et par le service contractant.

Le requérant adresse au secrétariat du comité, par lettre recommandée, avec accusé de réception, un rapport circonstancié accompagné par tout document justificatif.

Il peut également le déposer contre accusé de réception.

La partie adverse est invitée par le président du comité par lettre recommandée avec accusé de réception à donner son avis sur le litige. Elle est tenue de communiquer son avis au président du comité par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de dix (10) jours, à

compter de la date de sa saisine.
L'examen du litige donne lieu à un avis motivé, dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de la réponse de la partie adverse.
Le comité peut auditionner les parties au litige et/ou leur demander de lui communiquer tout document ou information susceptible de l'éclairer dans ses études.
Les avis du comité sont pris à la majorité des voix de ses membres. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
L'avis du comité est notifié aux parties au litige par envoi recommandé avec accusé de réception. Une copie de cet avis est transmise à l'autorité de régulation des marchés publics et des délégations de service public, instituée par les dispositions de l'article 213 du présent décret.
Le service contractant notifie sa décision sur l'avis de la commission au partenaire cocontractant dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de sa date de notification, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il en tient informé le comité.

ARTICLE 25 : RESILIATION

En application des articles 149 et 150 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et de l'arrêté ministériel du ministère des finances, du 28 mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de sa publication, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du marché dans les conditions expressément prévues à cet effet , en cas d'inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir de ses engagement contractuels dans un délai déterminé. Ce délai sauf le cas d'urgence, n'est pas inférieur à dix jours à dater de la notification de la mise en demeure conformément à l'article 35 du C.C.A.G et de l'article 151 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, portant réglementation des marchés publics modifié et complété. Tout mise en demeure faite par un service contractante à son cocontractant doit contenir les mentions suivante :-désignation et adresse du service contractant- désignation et adresse du partenaire cocontractant –désignation précise et référence du marché-précision s'il s'agit de la première ou de la deuxième mise en demeure , le cas échéant-objet de la mise en demeure –délai d'exécution de l'objet de la mise en demeure-sanctions prévues en cas de refus d'exécution. La mise en demeure doit être notifiée au partenaire cocontractant par lettre recommande avec accusé de réception et publiée dans les conditions fixées dans le bulletin officiel des marché de l'opération public (BOMOB) et au moins deux(02) quotidiens nationaux en deux langues arabe et étrangère
La demande de publication de la mise en demeure doit être introduite en même temps que sa notification au partenaire cocontractante
Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché après deux mise en demeure .En cas de résiliation, d'un commun accord, d'un marché en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des études exécutés, des études restant à effectuer, et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du marché. Additionnelle ment aux articles 149,150,151 et 152 du décret présidentiel n° 15-247, cités sus dessus, la résiliation du marché se fait en tenant compte des mesures citées dans les articles 9, 11, 18, 30, 31, 32, 34, 35 et 37 du C.C.A.G.

ARTICLE 26 : SECRET ET DE CONFIDENTIALITE

Conformément à la disposition du décret présidentiel N°15-247 de la 16/09/2015 réglementation des marché publics et de délégation de service publics article 95 alinéa 22 le partenaire cocontractant est tenue respecta les clauses de secret et de confidentialité.

ARTICLE 27 : CLAUSES DE PRINCIPE

Il est à préciser que toute clause insérée dans le marché ou document auquel il se réfère qui seront contraire aux textes législatifs et réglementaires, doit être considérée comme nulle et non avenue.
Toute clause additionnelle ou modification éventuelle au présent marché devra être formulée par voie d'avenant.

ARTICLE 28 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Le projet de marché est dispensé du droit de timbre et d'enregistrement en application de l'ordonnance N° 76-103 et 76-105 du 09 février 1976 portant code de timbre et d'enregistrement.

ARTICLE 29 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent marché ne devient valable et définitif qu'une fois approuvé par les autorités compétentes et notifié au cocontractant par ordre de service.

ARTICLE 30 : TEXTES REFERENTIELS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU MARCHE

Le présent marché est soumis aux textes référentiels et réglementaires suivants :

- L'ordonnance 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances modifiée et complétée.
- L'ordonnance n° 03/03 du 19/07/2003 relative à la concurrence modifiée et complétée.
- La loi n° 04/02 du 23/06/2004 relative aux pratiques commerciales modifié et complété.
- La loi 06/01 du 20/02/2006 relative à la lutte contre la corruption
- Le décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .
- Le décret exécutif n° 05-468 du 10/12/2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative
- Le décret exécutif n°14-139 du 20/04/2014 portant obligation pour toutes entreprises intervenant dans le BTPH d'être titulaire d'un certificat de qualification et de classification professionnelles modifié et complété.
- Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) approuvé par arrêté Ministériel du 1964/11/21.
- Fascicule des clauses usuelles applicables aux travaux de génie civil approuvé par le Ministre des travaux publics le 16/10/1964.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB :

Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

II. CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

ARTICLE 31 : CONNAISSANCE DU TERRAIN

Le partenaire cocontractant reconnaît, par la signature de la soumission, qu'il a une parfaite connaissance du terrain sur lequel les études en cause seront exécutés et de tous les éléments locaux en relation avec l'exécution des études (notamment le trafic routier à ne pas perturber, et qu'il a eu une connaissance de tous les plans et outils nécessaire à la réalisation de ces études.
On ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'ignorance de l'un quelconque de ces éléments pour introduire une quelconque demande d'indemnité.

ARTICLE 32 : JOURNAL DE CHANTIER :

Un journal de chantier sera tenu régulièrement par le partenaire cocontractant dès le démarrage des études avec visa régulier du représentant du service contractant.

ARTICLE 33 : PRESENCE DU PARTENAIRE COCONTRACTANT SUR LE CHANTIER

Le partenaire cocontractant devra avoir en permanence sur le chantier à partir du moment où il commence les études un responsable et un chef de chantier (Ingénieur TP ou génie civil V.O.A au TS TP) qualifiés habilités à recevoir les instructions du maître de l'ouvrage ou de son représentant et à suivre leur bonne exécution.
Le chef de chantier devra être agréé par le service contractant ou son représentant. Son nom devra être notifié par écrit au maître de l'ouvrage. Il devra être présent en permanence sur le chantier et capable de représenter valablement le partenaire cocontractant tant auprès du maître de l'ouvrage qu'auprès des autres entrepris et avoir tout pouvoir pour régler tout question de chantier. Le service contractant ou son représentant a le droit d'exiger de l'entrepreneur le changement ou le renvoi du chantier des agents ou des ouvriers pour insubordination, incapacité ou défaut de probité. Le partenaire cocontractant demeure d'ailleurs responsable des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par eux dans la fourniture et dans l'emploi des matériaux.

ARTICLE 34 : REUNIONS DE CHANTIER

Des réunions de chantier auront lieu sur convocation du le service contractant. Le partenaire cocontractant est tenu d'assister ou de déléguer son représentant (Ingénieur TP ou génie civil V.O.A TS TP) habilité à prendre toute décision concernant les études. Toute absence sera consignée sur le journal de chantier. Les décisions ainsi prises seront considérés acceptés par le partenaire cocontractant sans réserve.

ARTICLE 35 : DOMICILIATION DU PARTENAIRE COCONTRACTANT

Le partenaire contractant est tenu d'élire domicile à proximité du chantier où se déroulent les travaux , à défaut par le partenaire cocontractant d'élire domicile à proximité des études, les notifications relatives au partenaire cocontractant sont valablement faites à la commune El-Hamraia.

ARTICLE 36 : NORMES D'EXECUTION.

Le bureau d'étude exécutera les prestations et remplira ses obligations avec la plus grande diligence, efficacité et économie, selon les techniques et les pratiques généralement acceptées et utilisées et selon les normes professionnelles en matière d'études et de conseils reconnus par les organisations professionnelles internationales.
Dans le cadre du présent contrat, le bureau d'étude se comportera toujours en conseiller loyal du maître d'ouvrage et il promouvra et protégera en toutes circonstances les intérêts du maître d'ouvrage dans ses rapports avec les sous-traitants ou les tiers.

ARTICLE 37 : ÉTUDES EXECUTES SANS ORDRE OU CONTRAIREMENT AUX ORDRES DONNES :

Les études exécutées ou le matériel fourni, sans ordre ou contrairement aux ordres donnés, peuvent être refusés, leur démolition sera poursuivie aux frais risques et périls du partenaire cocontractant, Toutes les dépenses qui en découleraient, à moins que le service contractant ne préfère les conserver

en fixant un rabais sur le prix normal.
Dans le cas où les incidents de cette nature se remplaceraient, le service contractant pourra prescrire au partenaire cocontractant le remplacement du personnel fautif, voir même constater, par ordre de service, la défaillance du partenaire cocontractant.

ARTICLE 38 : MESURES D'ORDRE ET DE SECURITE – SIGNALISATION DU CHANTIER :

Le partenaire cocontractant prendra, spontanément, toutes les mesures d'ordre et de sécurité nécessaires pour éviter les accidents sur son chantier et aux abords, notamment en raison de l'utilisation des portions de chantier non déterminées, pour assurer la circulation publique des véhicules.
II devra se conformer à tous les ordres qu'il recevra, à ce sujet, du service contractant ou de ses représentants.
Il sera tenu de prendre tout spécialement les mesures propres à garantir la santé et la sécurité du personnel employé et les mesures de sécurité nécessaires pour la circulation publique, chaque fois qu'il sera invité à le faire par le maître de l'ouvrage.
Il veillera tout particulièrement à assurer les mêmes conditions de sécurité pour les portions non terminées de son chantier.
La signalisation du chantier devra être assurée conformément aux dispositions réglementaires.
Le partenaire cocontractant demeurera seul responsable des accidents et des dégradations aux ouvrages avoisinants qui pourraient survenir directement du fait de son chantier.
Les accès au chantier devront être organisés de manière à éviter tout accident. le service contractant se réserve le droit en cas d'urgence de faire exécuter d'office aux frais du partenaire cocontractant et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, ni de préavis, les mesures que ce dernier aurait omis de prendre pour assurer l'observation des prescriptions du présent article.
Les dépenses résultant de l'application des prescriptions du présent article resteront à la charge du partenaire cocontractant.

LU ET ACCEPTE
A.....le.....
Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB :
Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

III. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIAL

ARTICLE 39 : INTRODUCTION :

Cette étude devra assurer au droit des franchissements des agglomérations des itinéraires d'évitement et au droit des intersections avec les autres axes routiers des échangeurs avec les pénétrantes nécessaires.

Le choix de la conception devra tenir compte du cadre naturel (environnement, topographie, géologie...) et humain (population à desservir, rétablissement des voies) dans lequel s'inscrit le projet.

L'étude devra assurer aussi la jonction avec les sections amont et aval : topographie (altimétrie et planimétrie), la continuité et la coordination du tracé en plan, des profils en long et en travers.

Enfin, le bureau d'études élaborera et éditera les dossiers d'appel d'offres des entreprises et ce en lot séparés (lot routes, lot ouvrages d'art).

ARTICLE 40 : OBJECTIFS DES ETUDES

Les prestations attendues visent à atteindre les objectifs suivants:

- Recensement et élaboration des variantes de tracé pouvant répondre pleinement aux exigences du **Étude de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms.**

Réalisation de l'avant-projet sommaire des variantes de tracé sélectionnées et retenues, prenant en compte les recommandations et les orientations des études d'impact sur l'environnement et d'évaluation économique du projet.

- Elaboration de l'avant-projet détaillé et le dossier d'appel d'offres des travaux de construction.

ARTICLE 41 : CONSISTANCE DE L'ETUDE

L'étude comprend ce qui suit:

- Phase (1) Etude d'avant-projet sommaire.
- Etude topographique.
- Phase (2) Etude de tracé en APD.
- Etude géotechnique (Programme d'investigation géotechnique).
- Elaboration devis quantitatif du projet+ Dossier d'Appel Offres complet.

41 - 1 : PHASE (1) : ETUDE D'AVANT-PROJET SOMMAIRE

Le consultant devra faire l'analyse du tracé existant de la route, rechercher, identifier et établir des variantes.

Les variantes de tracé élaborées et approuvées par l'administration feront l'objet d'une comparaison socio-économique sur la base d'une analyse multicritère qui prendra en compte les indicateurs suivants:

- Rentabilité économique
- Impact sur l'environnement.
- Sécurisation de zones frontalières.

41 - 1 - a) Etude technique sommaire

Les variantes retenues sont étudiées en phase d'A P S sur la base d'une cartographie ou sur une carte satellite appropriée (1/5000 ou 1/10000) et de visites systématiques des parcours. Cette étude comprendra:

- **Etude sommaire de tracé pour chaque variante avec établissement :**
 - Plan de situation à l'échelle 1/25000
 - Tracé en plan des variantes (sur une carte satellite) à l'échelle 1/5000 ou 1/10000
 - Devis quantitatifs et estimatifs préliminaire dans le cas échant.
- **Etude trafic et parcellaire:**
 - Etude de trafic complète basé sur les résultats des comptages **automatique et manuelle**.
 - Etude parcellaire comprend la fourniture des informations parcellaires sur l'ensemble des terrains touchés par le projet (élargissement ou tracé neuf) .Il comprend :
 - La délimitation des terrains,
 - Une enquête auprès des riverains pour établir la liste nominative,
 - Un rapport d'expropriation : liste nominative (propriétaires), type des terrains ou des bâtis à indemniser, ainsi qu'une estimation des coûts y afférents en rapport avec l'étude d'impact sur l'environnement.

-

41 - 1 - b) Etude d'Impact sur l'Environnement

L'étude d'impact poursuivra essentiellement deux objectifs:

- La contribution à l'élaboration d'un projet s'intégrant dans son environnement.
- Etre un support d'information fiable sur les risques de porter atteinte à la qualité de vie des riverains.

L'identification des conditions environnementales à travers ses composantes physiques (relief, hydrographie,…) naturelles (boisements) et humaines (habitats, activités, agricultures, patrimoniales, …) définira la zone d'étude à prendre en compte.

Elle contribuera dans un premier temps à définir des tracés les plus adaptés que possible (moyennant une première analyse des effets) et les moins préjudiciables de point de vu de l'environnement en présence.

Pour chaque variante la démarche à adopter sera :

41-1-b-i L'analyse de l'Etat Initial sans le Projet pour Chaque Composante de L'environnement

- **Milieu physique**

- Relief physique et hydrographie
- Géologie et hydrogéologie
- Climatologie
- Pédologie
- Qualité de l'air, environnement acoustique

- **Milieu naturel**

- Le couvert végétal

- **Milieu humain**

- L'habitat et population
- Les POS et PDAU (instrument d'urbanisme)
- Les activités et les paysages
- Croissance en matière de transport et les tendances en matière de croissance
- Sites historiques, archéologiques et culturels

41-1-b-ii Description du Projet avec Variantes

Le projet devra être décrit suivant le canevas ci-dessous:

- Les objectifs assignés au projet
- Les changements de configuration topographique comprenant les terrassements, comblements et levés de terrain.
- La provenance des matériaux de construction destinés au chantier ainsi que les lieux de dépôts prévus.
- Les phases de construction s'il y'à lieu.
- Sa cohérence au regard des instruments d'urbanisme.
- Un aperçu sur les avantages attendus au regard des objectifs assignés au projet.

41-1-b-iii L'analyse des Impacts

Les impacts du projet sur les composantes de l'environnement devront être décrites et analysées. Les facteurs à prendre en compte, pour ces effets seront:

- L'intensité ou l'ampleur (degré de perturbation du milieu influencé par le degré de sensibilité de la composante environnementale).
- L'étendu de l'impact (dimension spatiale telle que longueur et superficie)
- La durée de l'impact (aspect temporel, caractère irréversible)
- La fréquence de l'impact (caractère intermittent, occurrence)
- Effet d'entraînement (lien entre la ressource et d'autres ressources)

Les phases de construction et de chantier devront être dissociées de la phase d'exploitation.

Un aperçu sur les risques naturels (séismes, éboulements, pluviométrie élevée) est demandé.

41-1-b-iv Proposition de Mesures D'intégration

Les mesures envisagées pour réduire et compenser les impacts négatifs devront faire l'objet de propositions et d'un descriptif précis. Ils seront illustrés de croquis et de schémas aidant leur

compréhension.
Une quantification de ces mesures sera faite et une estimation sommaire des dépenses à engager pour la construction des dispositifs d'atténuation ou aux actions compensatoires sera faite en précisant au préalable la définition des prix unitaires.

41-1-b-v Comparatif

La hiérarchisation des impacts et mesures associées pour chaque variante permettra d'apprécier les performances à l'intégration de son environnement de chacune d'elle. Il sera établi un coefficient de pondération suivant l'appréciation faite de chaque composante de l'environnement, de manière à apprécier d'une part chacune des variantes du point de vu de l'environnement et dans l'analyse multicritère d'autre part.

41-1-b-vi Evaluation Economique du Projet

L'étude économique du projet aura pour but d'évaluer la rentabilité économique et déterminer la variante optimale en termes de tracé et d'alternative d'aménagement.
L'étude comportera :

- L'évaluation des coûts de construction et d'entretien
- L'évaluation des avantages associés à la réduction des coûts d'exploitation des véhicules et aux gains de temps des parcours.
- Le bilan coûts/avantage et le calcul des indicateurs de rentabilité économique (Par ailleurs, la réalisation du projet s'effectuera par section, le consultant devra par conséquent, justifier un sectionnement adéquat et phasage de travaux soutenu par un calendrier de mise en service des différentes sections du projet.

A l'issu de la phase (2) seront remis à l'administration en cinq (05) exemplaires et version provisoire :

- Le rapport d'étude technique APS
- Le rapport d'étude d'impact sur l'environnement
- Le rapport d'évaluation économique du projet
- Le rapport d'étude trafic.
- Le dossier de l'étude parcellaire.

L'administration formulera ses observations ensuite le consultant fournira les rapports en version définitive au bout de quinze (15) jours après réception des observations.

41 - 2 : PHASE (2): ETUDE D'APD

La variante retenue par l'administration à l'issu de la phase (1) fera objet d'étude d'avant-projet détaillé et d'élaboration du dossier de consultation pour les travaux de construction.

41-2-a-i Etude d'Avant-Projet Detaille

41-2-a-ii Travaux Topographiques

- Implantation de la polygonale de levé avec des bornes distantes d'environ 200 mètres ou moins si la visibilité l'exige.
- Le levé topographique le long de l'axe de la bande de témoin nécessaire à l'étude avec rattachement de tous les points à la polygonale du levé raccordée au nivellement général de l'Algérie (NGA).
- La largeur de la bande sera de 100 mètres pour le tracé en site propre, de 100 mètres au plus pour l'aménagement sur voies existantes.
- L'établissement de la cartographie à l'échelle 1/1000 relatant fidèlement tous les détails de terrain (bâtis, ouvrages existant, regards, vannes, poteaux, arbres)

A l'issu de cette étude, une réception sur terrain sera faite en présence de l'administration, dans le but d'observer sur le terrain l'ensemble de la polygonale de base. Pour cela, les points du polygone de base seront matérialisés par des balises judicieusement implantées et dont certaines devront être des socles cubiques bétonnés et de dimensions (0,40 m x 0,40m x 0,25m) judicieusement choisies le long du tracé.

41-2-a-iii PHASE (3): Etude Géotechnique

- Etablissement de la carte géologique générale au 1/20000 ou 1/25000 et 1/2000 aux points difficiles.
- Réutilisation des matériaux de déblais en remblais ou emprunt.
- Identification des ressources en matériaux de construction, chaussée et ouvrages.
- Dimensionnement de la chaussée

- Déterminer la stabilité des déblais, des versants et des remblais de grande hauteur et/ou des versants.
- Identification des zones de glissement et failles géologiques.

Le consultant établira le programme de reconnaissance géotechnique détaillé et le soumettra à l'administration pour approbation et exécution par la suite par le consultant lui-même.

41-2-a-iv Etude du Trace

Sur la base des données géotechniques et topographiques sera développée l'étude du tracé principal et des échangeurs par l'établissement de:

ARTICLE 42 : AVANT-PROJET DETAILLE :

- Un plan général au 1/25 000
- Un plan synoptique
- Les profils en travers types au 1/50
- Les tracés en plan au 1/1 000
- Les profils en long au 1/1 000 et 1/100
- Plans d'assainissement
- Les profils en travers courants au 1/100
- Les plans de signalisation 1/1000
- Cubature des terrassements
- Les métrés
- Listing d'implantation
- Rapport explicatif et note de calcul de dimensionnement
- Devis quantitatifs et estimatifs et y a compris le dossier (DAO).
- Rapport technique phase APD.
- Un dossier "contraintes et réseaux divers accompagné des Plans multi réseaux.

ARTICLE 43 : DOSSIER DE CONSULTATION

Dés approbation par l'administration du dossier d'APD le consultant entamera l'élaboration du dossier de consultation qui comprendra les pièces suivantes:

- CPS.
- Plans du projet.

43 - 1 : DEVIS

Partie A

- Cahier des Prescriptions Spéciales Générales (C.P.S.G)
- Devis quantitatif.

Partie B

- Cadre de bordereau des prix unitaires
- Cadre du détail quantitatif et estimatif

Partie C

- Rapport explicatif
- Calcul de piquetage
- Calcul d'axe
- Métré (Cubatures et surfaces)
- Lite des portiques et panneaux

NB : L'ensemble des documents des différentes phases sera remis sur un Support numérique (tous les formats, PDF, Word, xlx, dwg etc.....).

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

A. DEFINITIONS DES PRIX UNITAIRES

ARTICLE 44 : DISPOSITIONS GENERALES ET SUJETIONS COMPRISES DANS LES PRIX

Les prix du bordereau sont des prix unitaires qui tiennent compte implicitement de toutes sujétions inhérentes à la bonne exécution des études.
Les prix du bordereau comprennent les faux frais, frais financières, frais généraux, frais d'assurance, taxe (TVA non comprises) et impôts, ainsi que le bénéfice du bureau d'étude et les charges résultants de la législation en vigueur.
Ils comprennent aussi la mise à jour continue du programme des études.
Les ouvrages seront réglés moyennant l'application des prix unitaires des bordereaux, aux quantités d'ouvrages réellement exécutées.
Ces prix comportent toutes les charges que le bureau d'étude aura à supporter pour l'exécution de sa mission et notamment :
Les salaires, primes et indemnités, charges sociales, impôts relatifs au personnel ;
L'amortissement du matériel, son entretien, son fonctionnement tous les consommables
Les transports des personnes, de matériel et matériaux ;
Tous les droits et taxes à l'exclusion de la TVA ou celles dont le bureau d'étude est explicitement exonéré ;

ARTICLE 45 : REGLEMENT DES TRAVAUX IMPREVUS

Le bureau d'étude ne doit pas entreprendre les prestations non compris dans le marché avant d'en avoir averti le représentant de l'administration. Celui-ci établira s'il y a lieu, un prix supplémentaire dans les conditions prévues par l'article 23 du Cahier des Clauses Administratives Générales.

ARTICLE 46 : DEFINITION DES PRIX UNITAIRES

Prix 1. <u>Etude d'avant-projet sommaire :</u>
Ce prix rémunère forfaitairement les prestations liées à l'étude comparatives des variantes élaborées. Un rapport technique doit être établi par le bureau d'études.

Prix 2. <u>Etude Topographique :</u>
Ce prix rémunère au Km, il comprend :

- Implantation de la polygonale de base et l'observation d'une polygonale de base dont les points seront raccordés au nivellement " NGA ", la matérialisation sur terrain des points de cette polygonale, ainsi que la réalisation de socles bétonnés de dimensions (0,40m x0,40m x0,25m) de cette polygonale nécessaire pour la réception de celle-ci et pour le démarrage des travaux futurs .
- Levé tachéométrie à l'échelle 1/1000ème de détails de la bande de terrain située de part et d'autre de la route existante, des carrefours, des zones d'emprunts et des zones de dépôts.
- Traitement et interprétation de route et routes secondaires, échangeurs et des aires annexes le traitement et l'interprétation et comprend :
 - La vérification des données topographiques,
 - La saisie des données sur ordinateur,
 - Le traitement et les sorties de plans.

Prix 3. <u>Etude APD de la route :</u>
Ce prix rémunère au Km, il comprend :

- Ensemble des études de conception et de dimensionnement, et comprend :
 - La recherche de l'axe
 - Le relevé des profils en long et en travers (terrain naturel),
 - Les calculs hydrologiques,
 - Le relevé des contraintes,
 - La recherche des profils en long du projet,
 - Les profils en travers du projet,
 - Les avants métrés,
 - Le quantitatif global.

- Etude d'assainissement : l'implantation et le dimensionnement des ouvrages d'assainissement (buses, fossés gazonnés, fossés bétonnés, descente d'eau…) et des bassins de décantation (si ces derniers sont prévus par l'étude d'impact sur l'environnement)
 - La collecte des données environnementales (pluviométrie),
 - L'étude du chevelu hydrographique (bassins versants),
- Etude de signalisation : les études de signalisation et d'équipement routiers (signalisation horizontale, latérale, verticale, panneaux et portiques), Ce prix comprend également l'élaboration d'un rapport explicatif détaillant l'ensemble de la signalisation.
- Ensemble des études de conception et de dimensionnement des ouvrages courants (buses, dalots). Il comprend :
 - La conception des ouvrages,
 - Le dimensionnement des ouvrages,
 - La fourniture d'un dossier plan en APD, concernant l'ouvrage (implantation, vue en plan, coupe longitudinale, coupe transversale, détails, métrés, ferraillage et coffrage etc...)
 - Un rapport de fiche technique relative à chaque ouvrage courant.

APD des carrefours :

Ce prix rémunère à l'unité, il comprend l'ensemble des prestations liées aux études de conception et de dimensionnement des carrefours, et comprend notamment :

- La fourniture de plans (tracés en plan, profils en long, profils en travers types et courants, plans d'assainissement et de signalisation ainsi que le traitement paysager),
- Avants métrés,
- Quantitatif global.

Prix 4. Etude Géotechnique (Programme d'investigation géotechnique) :

Ce prix rémunère forfaitairement, il comprend :

- Les prestations liées à la reconnaissance géologique et géotechnique du site ainsi qu'à l'établissement du programme d'investigation géotechnique pour les gîtes à matériaux, les remblais, le corps de chaussées et les bétons.
- Les essais à exécuter in situ, ainsi que l'élaboration d'un rapport comportant les coupes géologiques, les résultats des essais ainsi que leurs interprétations.
- Les essais à exécuter au laboratoire, ainsi que l'élaboration d'un rapport comportant les résultats et les interprétations des essais.
- L'élaboration et l'édition des rapports géotechniques, établis par le bureau d'études, comportant la synthèse des résultats des essais (in situ et de laboratoire), le rapport sur les terrassements, le rapport sur les mouvements des terres, le rapport sur la conception du corps de chaussées ainsi que le rapport de synthèse en nombre d'exemplaire exigé.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB :

Le cahier des charges paraphée portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'HYDRAULIQUE ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE

Direction des Travaux Publics

Wilaya d'El Oued

DTP PARAPHE EL-OUED

OFFRE FINANCIERE

- **Lettre de soumission**
- **Bordereau des prix**
- **Détail quantitatif et estimatif**

Opération : Étude, suivi et réalisation d'une route de fixation des repères sur 51 kms.

اللجنة الولائية للصفقات لولاية الوادي
تأشيرة رقم 2026/140
بتاريخ 2026/10/28

2026/10/28 92

ولاية الوادي لجنة الصفقات

Projet : **Étude de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms.**

Direction des Travaux Publics de la Wilaya d'El-Oued Sis : cité 19 Mars 1962
BP : 70 El-OUED. Tél : 032 13 91 34

OFFRE FINANCIERE

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

LETTRE DE SOUMISSION

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Le Wali de la Wilaya d'El-Oued représenté par Le Directeur des Travaux Publics.**

Nom, prénom, qualité du signataire du contrat public: **Le Wali de la Wilaya d'El-Oued représenté par Le Directeur des Travaux Publics. Directeur des Travaux Publics.**

2/ Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul ☐

Dénomination de la société :.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises ☐ : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

../.....

Dénomination du groupement :.....

.....

3/ Objet de la lettre de soumission :

Objet du contrat public :

Étude de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du contrat public : **El Oued.**

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un contrat public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

.....

.....

4/ Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;

Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

.....

.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat public :.....

.....

Engage la société, sur la base de son offre ☐ ;

Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....

OFFRE FINANCIERE

.....
.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat public :.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐ :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/ Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....
.....
.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat public :.....
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de contrat public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

—remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du contrat.

—me soumets et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant).....
.....à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du contrat public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes) :.....
.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT DES PRESTATIONS
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Imputation budgétaire :.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire N° :

Ouvert auprès :

Adresse :.....

5/ Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

ولاية الوادي
لجنة الصفقات

OFFRE FINANCIERE

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A.....,1e.....

Signature du représentant du service contractant

D T P
PARAPHE
EL-OUED

ولاية الوادي
لجنة الصفقات

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot (Le soumissionnaire doit ajouter une copie pour chaque lot séparément).
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



Direction des Travaux Publics
de la Wilaya de El oued

مديرية الأشغال العمومية
لولاية الوادي

Étude de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	U	Prix HT En chiffre	PU HT en lettre
1.	Etude d'avant-projet sommaire	F		
2.	Etude topographique	Km		
3.	Etude APD de la route	Km		
4.	Etude géotechnique	F		

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

D T P EL-OUED PARAPHE

ولاية الوادي لجنة الصفقات

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF





Direction des Travaux Publics
de la Wilaya de El oued

مديرية الأشغال العمومية
لولاية الوادي

Étude de la route de fixation des repères entre les limites territoriales de la Wilaya d'El-Oued et des wilayas de Tébessa et de Khenchela sur 51 kms.

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATIONS	U	Qtité	P.U HT	MONTANT HT
1.	Etude d'avant-projet sommaire	F	1		
2.	Etude topographique	Km	51		
3.	Etude APD de la route	Km	51		
4.	Etude géotechnique	F	1		
				Total en HT	
				TVA (19 %)	
				Total en TTC	

Arrête le montant du présent détail à la somme de :.....
.....
.....

A.....le.....

Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

D T P
PARAPHE
EL-OUED

ولاية الوادي
لجنة الصفقات